



# District de Football du Finistère

## REGLEMENT DE LA COUPE DU DISTRICT FEMININES SENIORS 2020 – 2021

### Article 1

Le District organise annuellement une épreuve de football dénommée Coupe du District Féminine.

### Article 2

1. La Coupe du District est ouverte à tous les clubs affiliés au District du Finistère, prenant part aux Championnats départementaux féminins et à jour de leurs cotisations, droits d'engagement amendes, etc. au 30 juin de l'année en cours.
2. Ne pourront s'engager dans la coupe que les équipes possédant un terrain homologué ou autorisé par le District. Les clubs utilisant des stades municipaux doivent certifier sur leur feuille d'engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.
3. Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.  
Les équipes des clubs qui jouent habituellement en Championnat nationaux/régionaux présenteront leur équipe évoluant au plus haut niveau départemental.

#### Composition des équipes

- a) participation des joueuses des championnats nationaux/régionaux : ne peut participer à un match de Coupe avec une équipe 2 ou 3 etc., la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club évoluant en compétition régionale lorsque celle-ci ne joue pas un match officielle le même jour ou dans les 24 heures suivantes (sauf cas relatif à [l'article 11b](#) du Règlement du Championnat de la L.B.F.)
  - b) licences et qualifications : les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe engagée du club dans son championnat en dehors des dispositions prévues à l'alinéa a) ci-dessus
4. Les engagements, devront parvenir au siège du District du Finistère dans les mêmes conditions que ceux afférents au Championnat du Finistère ; ils sont soumis aux mêmes conditions de clôture.
  5. Le District du Finistère a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.
  6. Le tenant de la coupe est engagé d'office et dispensé du droit d'engagement.

### Article 3

La Coupe du District du Finistère Féminine se dispute dans les conditions suivantes :

#### 1. Phase préliminaire – Phase à élimination directe :

- a) En fonction du nombre d'équipes engagées, les équipes seront réparties en poules de 3 ou 4 équipes
- b) Rencontres par match aller simple, chaque équipe disputant 2 ou 3 matchs.
- c) Au minimum, les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour la phase d'élimination directe
- d) En fonction du nombre d'équipes engagées et qualifiées suite à la phase préliminaire, il pourra être réalisé un tour supplémentaire (tirage au sort) afin de pouvoir organiser la compétition propre à élimination directe.

#### 2. Une compétition propre

A partir des 1/4° de finale, chaque club engagé devra être en mesure de présenter obligatoirement une équipe le jour fixé pour la compétition.

3. En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse.

**FINALE** : La Commission Gestion des Compétitions Féminines du District fixera la date et le lieu des finales.

### Article 4 – Heures et durée des matches

1. L'heure des rencontres est fixée en principe à 15h00 (heure légale) sauf décision contraire de la commission compétente.



## District de Football du Finistère

2. La durée du match est de 90 minutes. En cas de résultat nul, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but, ceci pour toutes les rencontres, finale incluse.

Si l'épreuve des tirs au but ne peut aller jusqu'à son terme, en cas de force majeure (brouillard, obscurité, etc.), l'équipe qualifiée sera :

- a) l'équipe hiérarchiquement inférieure
- b) l'équipe visiteuse.

### Article 5 – Forfait

Tout club déclarant forfait à un match de coupe sera pénalisé d'une amende fixée en [annexe 2](#) du Règlement de la LBF.

### Article 6 – Règlement financier

La recette restera acquise au club recevant. Il n'est prévu aucun arbitre par rencontre, les clubs doivent pourvoir à la désignation d'un arbitre central et d'arbitres assistants. Le club qui sollicite des arbitres devra intégralement régler ceux-ci.

Lors des ½ finale, un arbitre sera désigné. Lors de la finale, trois arbitres seront désignés.

A partir de ces deux derniers tours, les frais d'arbitrage seront partagés par les deux clubs en présence.

### Article 7 – Délégué

La Commission Gestion des Compétitions Féminines pourra désigner un délégué officiel. Les frais de déplacement de celui-ci sont pris en charge par le District.

### Article 8 – Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale des arbitres, ainsi que les arbitres assistants.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, les deux équipes ne peuvent arguer de cette absence pour refuser de jouer, si sur le terrain se trouve présent un arbitre officiel, qui accepte de diriger la partie.

Si plusieurs arbitres officiels sont présents, la préférence doit être donnée à un arbitre neutre. Si ces arbitres appartiennent aux clubs en présence, le tirage au sort désigne le directeur de la partie.

Faute d'arbitre officiel titulaire de la carte départementale, il appartient aux deux clubs de se mettre d'accord sur le choix d'un arbitre, cet accord doit être contresigné sur la feuille de match et signé par les 2 capitaines des équipes en présence.

L'arbitre peut être invité par les clubs en présence, à visiter le terrain de jeu, une heure avant le match et il peut ordonner, le cas échéant, de prendre des dispositions utiles pour la régularité du jeu. Les réserves, pour être valables, doivent être déposées au moins 45 minutes avant l'heure fixée pour la rencontre.

### Article 9 – Port des équipements

Suivant les règles définies par les contrats de partenariats, chaque club doit faire porter les équipements fournis par le District.

### Article 10 – Cas non prévus

Les règlements de la FFF, de la LBF et du Championnat de Bretagne sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement et, notamment pour les forfaits, réserves et réclamations.

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par la commission compétente.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

**Maëlle CARGOUËT** Référente Féminisation du Finistère ☎ 07.88.51.41.08 ou mail : [mcargouet@foot29.fff.fr](mailto:mcargouet@foot29.fff.fr)

**Christine LE ROUX** Présidente de la Commission Féminine du Finistère ☎ 06.84.98.10.74 ou mail : [lerouxquimper@gmail.com](mailto:lerouxquimper@gmail.com)